

Code déontologique

des Guides Rivière, Lac et Mer

Ce code est un ensemble de droits et devoirs qui régissent notre profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leur public en vue du respect d'une éthique.

Prérogatives

Le guide exerce son activité dans le cadre des lois et règlements en vigueur régissant son activité et s'engage à les respecter.

Le terrain d'exercice

En fonction de ses prérogatives,

- Le guide exerce sur des cours d'eau, sur lacs et en mer.
- Le guide utilise les supports suivants : kayak, canoë, raft, nage, canyon, randonnée aquatique, pirogue...

Enseignement

- Le guide anime, enseigne, organise, encadre, accompagne tous publics.
- Le guide adapte son matériel à son public.
- Le guide sensibilise son public aux milieux dans lesquels il évolue.

Sécurité

- Le guide utilise un matériel fiable et aux normes.
- Il connaît les conditions de déclenchement des secours.
- Le guide tient compte des conditions météo, des niveaux d'eau pour organiser son activité.
- Il entretient ses connaissances sur l'évolution des matériels, des techniques et du secourisme.
- Il renseigne et porte secours à toute personne en danger sur la rivière, les lacs, la mer.

Relation avec son public

- Les conditions d'accès au produit sont claires et sans ambiguïté.
- Les relations avec son public sont respectueuses et cordiales tant dans son comportement que dans sa tenue.

Relation avec les autres usagers et partenaires

- Les relations avec les autres usagers sont respectueuses, courtoises et constructives.
- Le guide respecte les réglementations en lien avec son lieu de pratique et signale au syndicat toutes restrictions semblant abusives.

Le non-respect de ce code peut entraîner la radiation de sa qualité de membre adhérent.

nos Valeurs, C'est garantir :

- Le professionnalisme.
- La connaissance pertinente et globale de l'activité.
- Le lien et la solidarité entre professionnels.
- La cohérence d'une filière professionnelle.
- L'égalité des chances à la certification.
- L'aide aux futurs professionnels.
- La liberté d'accès aux sites de pratique.
- La connaissance et le respect des lieux de pratique.
- L'ouverture aux autres pratiques de pleine nature.
- Une attitude ouverte, constructive, déterminée avec nos interlocuteurs.

Adhérer !

Pourquoi adhérer ?

Construisons Ensemble notre Métier :

Le syndicat s'adresse à toute personne ayant un diplôme professionnel permettant l'encadrement du CKDA.

Pour asseoir une reconnaissance de la profession

Il faut participer au dialogue social :

- Anticiper l'évolution de nos métiers en étant force de propositions sur les décisions qui engagent toute la filière.
- Optimiser l'employabilité de notre métier (accès à d'autres diplômes).
- Garantir le bon déroulement des certifications.
- Défendre les intérêts des professionnels.

Pour aider à atteindre ces objectifs, le syndicat des professionnels CKDA est adhérent à l'UNSA Sport, syndicat national.

Pour accéder aux services du syndicat national des professionnels

Assurance et assistance juridique

- Assurer les professionnels avec la MMA (les activités, le matériel, les locaux, les clients...).
- Proposer une assistance juridique.

Information sur l'évolution du métier

- Réglementation (loi sur le sport, loi sur l'eau, jurisprudence...).
- Accès aux sites (études d'impact, arrêtés, interdiction, jurisprudence...).
- Diplômes (brevet professionnel, DE, CQP, CS).

Défense des intérêts des salariés avec l'UNSA Sport

Notre affiliation à l'UNSA Sport nous aide à disposer des moyens et de la représentativité d'un syndicat reconnu, dont nous adhérons aux valeurs.

- Négociation entre les partenaires sociaux (prud'hommes, UNEDIC...).
- Accès aux compétences de l'UNSA (droit du travail, convention collective...).

Autres services

- Proposer une expertise dans l'activité et les domaines liés à celle-ci .
- Accéder à des formations .
- Accéder à la boutique du syndicat.

Participer à la vie du syndicat

- Participer l'Assemblée Générale.
- Echanger sur l'évolution du métier et les problèmes rencontrés.
- Prendre des responsabilités au sein du syndicat.
- Faire connaître et reconnaître le syndicat.
- Etre jury d'examen.